AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**215C0466**
FR0000073728-FS0232

16 avril 2015

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**SERMA TECHNOLOGIES**

(Alternext)

Par courrier reçu le 15 avril 2015, la société par actions simplifiée Financière Ampère Galilée (14 rue de Galilée, 33600 Pessac) a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 avril 2015, indirectement par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Financière Serma qu'elle contrôle, les seuils de 50% et 95% du capital et des droits de vote de la société SERMA TECHNOLOGIES et détenir directement et indirectement, 1 139 064 actions SERMA TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 99,00% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

| | Actions et droits de vote | % capital et droits de vote |
|---|---|---|
| Financière Serma | 1 139 063 | ns |
| Financière Ampère Galilée | 1 | 99,00 |
| **Total** | **1 139 064** | **99,00** |

Ce franchissement de seuils résulte d'opérations d'apports en nature à Financière Ampère Galilée de titres des sociétés Financière Serma et Serma Participations (actionnaires de SERMA TECHNOLOGIES) par M. Olivier Duchmann et par la société Ampère Galilée Participation, ainsi que d'acquisitions d'actions des sociétés Financière Serma et Serma Participations auprès du fonds Chequers Capital XV, de MM. Philippe Berlié, Marc Dus, Bernard Ollivier, Jean Guilbaud et Richard Pedreau et des associés d'Ampère Galilée Participation.

[1] Sur la base d'un capital composé de 1 150 536 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.